Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218009-DE

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**
  Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

9 Frais de déplacement, de gestion, d'enlèvement et de nettoyage - création de tarifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
  - Nombre de conseillers en exercice : **39**
  - Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : **0**
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **38**
  - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI **1**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La ville de Creil mène une politique volontariste relative à la lutte contre les conduites à risques sur l'espace public, contre l'insalubrité et le non respect de la tranquillité publique. Au-delà des campagnes de prévention, une action de terrain est réalisée avec la prise d'arrêtés municipaux interdisant la consommation sur le domaine public et la fermeture des commerces à débit de boissons vendant de l'alcool à emporter à 22h00.

Ce travail de terrain est mené par les forces publiques locales, en application des réglementations municipales et nationales en vigueur.

Les équipes de police municipale, sur la période 2017-2018, ont eu à réaliser 61 procédures pour non-respect des arrêtés municipaux.

Chaque constat nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de 1 à 2 heures, et génèrent ainsi des frais de gestion représentant un coût important pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218009-DE

maintenant !

La Ville de Creil mène également une politique de lutte contre les atteintes à l'environnement notamment en terme de communication, de déploiement du personnel présent sur la voie publique afin de permettre aux creillois d'avoir une ville propre malgré les nombreuses atteintes à l'environnement et à la salubrité publique.

Pour lutter contre ces incivilités, il est proposé la création de tarifs liés aux frais de déplacement, de gestion, d'enlèvement et de nettoyage, qui seront applicables dès le 1er janvier 2019, ci-dessous :

- **Tarifs 2019**

Nature de l'incivilité	Montant du Procès-Verbal	Montant de l'enlèvement et/ou nettoiement	TOTAL
Déjection canine	68,00 €	100,00 €	168,00 €
Jet de mégot ou de déchet de tout genre	68,00 €	100,00 €	168,00 €
Uriner sur la voie publique	68,00 €	100,00 €	168,00 €
Interdiction de nourrir les animaux	35,00 €	100,00 €	135,00 €

Nature de l'incivilité	Montant du Procès-Verbal	Frais de gestion	TOTAL
Non-respect d'un arrêté du Maire	38,00 €	100,00 €	138,00 €

Nature de l'incivilité	Montant du Procès-Verbal	Frais de dossier et/ou déplacement	TOTAL
Lutte contre le bruit	68,00 €	100,00 €	168,00 €
Ivresse sur la voie publique	35,00 €	100,00 €	135,00 €
Niveau sonore des 2 roues et motos	68,00 €	100,00 €	168,00 €
Défaut de muselière (chien cat. 1 et 2)	150,00 €	100,00 €	250,00 €

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218009-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L541-3,
Vu le code pénal, notamment les articles R610-5 et R632-1,
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
Considérant le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs sans ramasser les déjections, en jetant les mégots de cigarettes ou tout autres déchets sur la voie publique, en crachant au sol, en urinant sur la voie publique, en étant en état d'ivresse sur la voie publique, en ne respectant pas arrêtés municipaux dégradent la qualité environnementale de la commune et portent atteinte à la salubrité et la santé publique,
Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités,
Considérant la nouvelle tarification proposée par monsieur le Maire,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les tarifications de frais de gestion, d'enlèvement et/ou de nettoyage, applicables, dès le 1er janvier 2019, après la constatation de ces incivilités par les policiers municipaux, les ASVP et les agents municipaux assermentés pour ce qui relève de leurs prérogatives.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

P/ Jean-Claude VILLEMAIN

Pour le Maire et par délégation

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18.
et publication ou notification le 21/12/18.....
affiché le 19/12/18.....
CREIL, le 21/12/2018.....

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

C'est maintenant ! www.creil.fr
LA VILLE CREIL OISE PICARDIE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218009-DE